

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 174-2020

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

Considérant les travaux sur le chéneau de l'église avec utilisation de nacelle par l'entreprise HECFEUILLE ;

Considérant qu'il y a des mesures de restriction de circulation et de stationnement pour permettre ces travaux en toute sécurité ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits, contour de l'Eglise, à partir du 15 juillet 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTIICLE 2 Durant cette période, le stationnement sera interdit square du 8 Mai 1945.

ARTICLE 3 Les services techniques communaux mettront en place les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 4 Tout véhicule en stationnement non autorisé pourra faire l'objet d'une verbalisation avec mise en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 10/07/2020
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire.